

Demande présentée par la Région Grand Est en vue d'obtenir un arrêté inter-préfectoral portant autorisation environnementale pour le projet de remise en navigation du canal du Rhône au Rhin déclassé – Section Artzenheim / Friesenheim – Phase 1

Compléments aux conclusions du commissaire enquêteur

Enquête du 25/03/2024 au 26/04/2024 inclus

A l'issue de la remise des conclusions de l'enquête publique relative à la phase 1 du projet de remise en navigation du canal du Rhône au Rhin déclassé (Section Artzenheim / Friesenheim), le magistrat en charge du dossier a exprimé le souhait d'avoir davantage d'informations relatives aux observations faites par le public et les personnes publiques associées. Ce document complète ma conclusion sur ce point.

Les observations du public ont été nombreuses et portaient majoritairement sur des enjeux environnementaux et socio-économiques. Dans une moindre mesure, des questions ont été posées sur les usages existants et futurs pratiqués dans et aux abords du canal ainsi que sur certains points précis du dossier ou de l'enquête.

Le projet a d'abord été dénoncé pour son potentiel impact sur la biodiversité, la crainte majeure étant la destruction d'arbres en bordure de cours d'eau nécessaire à l'imperméabilisation des berges ou plus simplement à la sécurisation de la navigation. Mobilisé par ailleurs par des associations environnementales, de nombreuses personnes ont ainsi dénoncé son impact carbone et une incompatibilité du projet avec certains schémas de développements du territoire ou avec les objectifs de préservation de la trame verte et bleue affichés par la région Grand Est. Les richesses ornithologiques, piscicoles, ou plus globalement faunistiques ont été mises en avant et souvent opposés aux seuls bénéfices de quelques plaisanciers. Pour d'autres, les mesures de compensation envisagées sont insuffisantes et on doute que le rechargement de la nappe soit amélioré. La volonté dominante de ces observations serait de laisser le canal en l'état, avec un entretien à minima tel que pratiqué aujourd'hui.

Trois aspects essentiels du dossier doivent toutefois être pris en considération et justifient, selon moi, de nuancer ce point de vue. Tout d'abord les coupes massives qui sont dénoncées ne sont absolument pas envisagées ni dans cette première phase, ni dans la suivante. La volonté de maintenir et même de développer cette trame verte est un enjeu fort. Ayant eu l'occasion de rencontrer et de discuter avec plusieurs responsables de ce projet, je suis convaincu de leur sincérité quant à leur volonté de partager cet objectif. Cependant, je comprends la préoccupation récurrente soulevée dans les observations concernant les conséquences potentielles qui ne se manifesteraient pas immédiatement, mais plutôt ultérieurement. Ces impacts pourraient survenir à la suite de la coupe des racines, de la noyade de certains arbres causée par la montée des eaux, ou même bien plus tard, pendant la phase d'exploitation. C'est en ce sens que ma conclusion porte une recommandation sur le suivi au long terme de ces répercussions.

En second lieu, et sans minimiser le rôle écologique évident du canal dans ce secteur, celui-ci reste une structure artificielle. A contrario d'un cours d'eau naturel façonné par la topographie et guidé par son lit, l'eau d'un canal cherchera toujours à s'en échapper. À défaut d'un entretien suffisant, c'est l'ensemble des biefs qui sont menacés par les inévitables fuites. Le temps a déjà fait son œuvre sur le

canal contraignant les gestionnaires à abaisser le niveau d'eau en plusieurs endroits. Cela impacte la température de l'eau en été, accentue l'eutrophisation qui va avec, ainsi que l'envasement. Je considère qu'il s'agit là d'un péril à moyen et long terme plus important pour l'ensemble du fonctionnement hydrologique et écologique du canal que les aménagements envisagés s'ils sont réalisés avec le niveau d'exigence environnementale présenté dans le dossier.

S'agissant de la recharge de la nappe, les études vont formellement dans le sens d'une amélioration au regard de l'existant et la Région rappelle que le simple fait d'augmenter le débit entrant multiplierait cette recharge par 3.

Les observations du public sur le volet socio-économique du projet ont également été nombreuses mais plus nuancées. Pour beaucoup le montant global du projet (et pas seulement de cette première phase) apparaît déraisonnable et l'objectif de 5 800 bateaux par ans semble trop important. La Région Grand Est apporte des précisions sur ce point dans son mémoire en réponse en justifiant ce coût au regard de l'ampleur d'un projet d'infrastructure quel qu'il soit. Le nombre de bateaux est également mis en perspective : il s'agit là d'une hypothèse moyenne qui représente 40 bateaux par jour au maximum à la belle saison.

Si certains doutent des retombées économiques, d'autres y voient un réel moyen de dynamiser l'économie touristique du centre-alsace. Cela vient également pondérer les critiques faites précédemment sur le fait qu'un tel projet ne bénéficierait qu'à quelques privilégiés. Bien au-delà de l'activité de plaisance, le projet est aussi perçu comme une perspective pour développer les commerces locaux, l'hôtellerie-restauration et des activités de tourisme doux.

Des personnes, dont certaines ont encore connu le canal en activité, ont témoigné de sa progressive dégradation et motivent l'intérêt qu'elles portent au projet au nom de la préservation du patrimoine.

Plusieurs observations ont enfin été émises en lien avec les usages actuels et futurs dans et aux abords du canal. Des associations de pêche se sont positionnées plutôt favorablement vis-à-vis du projet mais ont attiré l'attention des responsables sur la nécessité de maintenir les accès en berge Est et de mettre en œuvre tous les moyens pour garantir l'absence (et à défaut la compensation) d'impacts sur la faune piscicole. Le cas échéant, Elles ne souhaitent pas que le réempoissonnement du canal soit supporté par la fédération et les associations de pêche du territoire. Ces remarques ont reçu un écho favorable de la part de la Région Grand Est.

Des personnes publiques associées se sont également exprimées sur le projet. Le dossier d'enquête comprenait notamment l'avis de l'autorité environnementale (rédigé par la Mission Régionale D'Autorité environnementale (MRAe) du Grand Est) ainsi que des contributions de la CLE du SAGE III Nappe-Rhin, de la DDT du Bas-Rhin, de l'Office Français de la Biodiversité, de la DREAL et de l'ARS Grand Est. Sans se prononcer nécessairement sur la pertinence du projet lui-même, ces services apportent tous des recommandations sur la phase travaux ou sur l'exploitation a posteriori.

La MRAe dresse plusieurs recommandations. En phase 1, elle a ainsi souhaité davantage d'informations sur les modalités de maintien de la zone humide en rive Ouest du bief 64. Elle a demandé une analyse des risques de la défaillance du bief 64 et du dispositif de sectionnement. Et elle

a enfin exprimé le souhait d'analyser des potentiels d'accueil des chiroptères au droit des structures concernées par les travaux et d'analyser l'impact de ces derniers sur les espèces protégées et leur habitat avec des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées.

Dans une réponse à cet avis, la Région Grand Est a détaillé point par point ce qui a été fait et les engagements pris pour les échéances suivantes (diagnostic d'accueil des chauves-souris, bilan d'un écologue sur les mesures ERC, etc.).

Les services techniques tels que le Service de Prévention des Risques Naturels de la DREAL ont analysé le fonctionnement hydraulique des différents ouvrages et demandé certains compléments d'information (analyse des risques de défaillance du bief 64 et du dispositif de sectionnement, études de stabilisation et d'étanchéification des biefs, travaux sur les écluses, etc.).

Les services environnementaux comme l'OFB et le service eau, biodiversité et paysages de la DREAL ont mis l'accent sur les potentiels impacts du projet sur la faune et la flore protégées. Ils ont insisté sur l'impérieuse nécessité de compléter les inventaires à l'occasion de la seconde phase et d'enrichir le dossier d'un suivi des sites susceptibles d'accueillir ces espèces. Ce point précis, par ailleurs repris dans l'avis de l'Autorité Environnementale, m'a semblé essentiel pour pouvoir mesurer tout au long du projet l'absence d'impact, à justifier un évitement ou, à défaut, des mesures de compensation. Cela explique en conséquence la seconde recommandation apportée à ma conclusion.

Au cours de l'enquêtes, plusieurs conseils municipaux ont également été invités à délibérer sur le projet. Les communes d'Artzenheim, de Bootzheim, de Friesenheim, de Hessenheim, de Mackenheim, de Marckolsheim et de Schwobsheim ont ainsi exprimé leur position. Toutes sont favorables au projet avec parfois quelques interrogations à destination du porteur de projet.

En synthèse, ce projet de longue date a suscité des réactions très contrastées. Si des oppositions se sont fortement exprimées, elles sont également à mettre en rapport de la volonté d'acteurs locaux, des élus et par extension de leurs administrés de voir aboutir ce projet. Je reste pour ma part convaincu qu'un juste équilibre peut être trouvé entre le développement d'une activité touristique raisonnée et la préservation des richesses environnementales de ce canal.

Fait à Strasbourg, le 15/06/2024

